



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 36063

Texte de la question

M Michel Hamaide attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1985 rendant obligatoire le contrôle des véhicules de plus de cinq ans faisant l'objet d'une transaction. En effet, sur 4 400 centres habilités à contrôler, près de 3 900 sont tenus par des garagistes et 500 par des indépendants. Cette situation de quasi-monopole a engendré certains abus. Ainsi, il a été démontré que 90 p 100 des voitures admises à circuler étaient en fait en mauvais état (60 p 100 à réparer immédiatement). Il lui demande donc s'il envisage de remédier à ce problème dans les plus brefs délais, vu la gravité de la situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les décisions prises en 1985 dans le domaine du contrôle technique des véhicules en service ont constitué un premier pas, puisque désormais tout véhicule de plus de cinq ans d'âge fait l'objet, lors de sa vente, d'une obligation de contrôle dont les résultats doivent être portés à la connaissance de l'acheteur. Toutefois, ce système n'est pas totalement satisfaisant, car il ne concerne qu'une part minoritaire du parc et n'entraîne pas nécessairement la réparation des véhicules défectueux. C'est pour cette raison que le comité interministériel de la sécurité routière réuni le 11 février 1987 a demandé aux ministères concernés d'élaborer dans un délai d'un an un projet d'extension du contrôle technique sur la base d'un contrôle périodique assorti d'une obligation de réparer les principaux organes de sécurité. Les organismes de contrôle seront indépendants de ceux chargés de la réparation. En outre, la France participe activement à l'élaboration d'une directive européenne sur le contrôle technique périodique dont l'approbation rendra obligatoire l'instauration de ce contrôle dans les douze États membres. Ces décisions vont dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Hamaide Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36063

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 417

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1177